

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant ce mardi 15 septembre 2020, à 19 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin et Yves Monast.

Sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire suppléant

Absent : Monsieur Christian Martin

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beaugregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue afin de permettre aux citoyens de poser des questions aux membres du conseil.

Rés. 2020-09-1117

RÈGLEMENT NUMÉRO 125 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE-ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 125 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

ADOPTÉE

A.M. 2020-09-118

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM 330.12 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, le règlement numéro RM 330.12 modifiant le règlement RM 330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Ce règlement a pour objet de modifier la date du 1^{er} novembre par le 1^{er} décembre pour l'interdiction de stationner ou immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0 h 00 (minuit) et 07 h 00.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES-FQM (Énergère Inc.)

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 novembre 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 9 septembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 3 luminaires DEL existants par des luminaires DEL 31W, au montant de 1 025,31 \$;
- Conversion de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 47W, au montant de 343,21 \$;
- Conversion de 2 luminaires DEL existants par des luminaires DEL 82W, au montant de 703,06 \$;
- Remplacement de 20 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 398,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 20 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 929,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 19 câblages (poteaux de bois), au montant de 1 338,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 81,33 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 1 mise à la terre (poteau en métal ou béton), au montant de 81,33 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre remplacées;
- Conversion de 2 luminaires à plus de 35 pieds (luminaires éloignés), au montant de 1 062,28 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 921,28 \$;

QUE Mme Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 74 002,87 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sa capacité de réception et de traitement des rejets supplémentaires demandés par Spécialités Lassonde inc. dans ses installations d'assainissement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation dans une lettre datée du 9 septembre 2020 émise par Robert Ducharme, B.Sc.A., M. Env.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de confirmer que la station d'épuration a la capacité de réception et de traitement des débits et charges demandés par Spécialités Lassonde inc. tel que présenté dans sa demande révisée reçue par courriel le 3 septembre 2020.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2020-09-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

M. Alain Robert
Maire suppléant

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire suppléant